

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 02 JUILLET 2025 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. GIRONDE, pouvoir du titulaire M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE, pouvoir du titulaire M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BRUNIAU
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THÉVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU.

Monsieur le Président informe le Conseil des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 27 Mai 2025 :

1/ VENUE DE MONSIEUR LE PREFET.

Après avoir découvert le STUDIO'J, pris connaissance du dossier de la friche CHARONDIÈRE à LAPALISSE, et avoir visité les travaux de l'école du BREUIL, un échange s'est déroulé avec les élus du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires.

Une présentation de la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE a été faite dans un premier temps par Monsieur le Président à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet a ensuite pris la parole pour évoquer quelques aspects de ses missions.

Les élus évoquent ensuite diverses problématiques.

2/ INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER.

Monsieur Laurent VACHER, accompagné de Madame Julie PRIÈRE ont présenté le bilan du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat sur le territoire ainsi que le Pacte Territorial Habitat futur.

Il est important de sensibiliser les administrés qui souhaitent faire réaliser des travaux de réhabilitation et pensent pouvoir bénéficier de ma prime rénov'. Il faut les inciter à contacter les services du Conseil Départemental pour savoir si leur accompagnement est bien sécurisé.

Il y a des arnaques et les propriétaires risquent d'engager des travaux et de devoir les payer sans percevoir de subventions, en raison de travaux non conformes.

3/ CONVENTION DE MANDAT POUR ACHAT MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, a accepté que l'achat du matériel de téléphonie se réalise par une convention de mandat entre la Communauté de Communes et la Commune de LAPALISSE et en accepte les termes ; le coût d'achat du matériel s'élèvera au total à 5 990 € HT et permettra de réaliser une économie de 4 000 € par an avec le nouvel opérateur qui sera PRIISM à Roanne (42).

4/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Président explique que la commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté le 3 mars dernier la proposition de loi mettant fin à l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement des communes aux intercommunalités.

Il faut noter que les communes de PERIGNY et de SERVILLY ont déjà transféré la compétence assainissement au syndicat mixte du Val d'Allier.

Monsieur le Président interroge les autres communes pour savoir si elles souhaitent transférer la compétence Assainissement au Syndicat Mixte de la Vallée de la Besbre.

La commune du Breuil est intéressée, et les autres maires estiment qu'il est bien de relancer le débat et de faire une étude pour savoir quel serait le tarif d'assainissement si tout était transféré (fonctionnement et investissement).

3 communes ne sont pas concernées car elles n'ont pas de réseau d'assainissement collectif : BARRAIS-BUSSOLLES , ANDELAROCHE et SAINT-CHRISTOPHE -EN-BOURBONNAIS.

5/ VOIRIE COMMUNAUTAIRE.

Le résultat de la consultation du groupement de commandes a été communiqué en séance. Il est démontré que pour 2 collectivités notamment, des économies sont réalisées à hauteur de 34 % et de 45 % par rapport à des consultations individuelles qui avaient été réalisées au préalable.

6/ CONTRAT TERRITORIAL BESBRE – PRISE EN CHARGE DU POSTE D'ANIMATEUR MILIEUX AQUATIQUES – CLÉ DE RÉPARTITION.

Monsieur le Président a rappelé la délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2022 approuvant la poursuite du programme Contrat Rivière pour la Besbre, avec notamment la réalisation d'une étude complémentaire afin d'élaborer un programme d'actions.

Pour optimiser les moyens financiers et humains, la Communauté de Communes du PAYS DE LAPALISSE et la Communauté de Communes ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE ont décidé de recruter un agent pour assurer les fonctions d'animateur des milieux aquatiques.

Les dépenses du poste sont prises en charge à hauteur de 25 % pour chacune des deux parties et les 50 % restant sont à la charge de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Bureau Communautaire a approuvé à l'unanimité la répartition des dépenses liées au poste d'animateur milieu aquatique selon la clé de répartition indiquée, et d'adopter la convention de participation financière pour le poste d'animateur des milieux aquatiques telle que présentée ; le montant à charge de la Communauté de Communes s'élève à 16 978,44 € pour les années 2024 et 2025.

7/ RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES EPCI À FISCALITÉ PROPRE.

Le nombre total de sièges que comportera le Conseil Communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis au plus tard le 31 août 2025 par les communes en tenant compte de la population municipale en vigueur ; un arrêté sera ensuite pris par le Préfet au plus tard, le 31 octobre 2025.

En fonction de la population municipale de la Communauté de Communes qui se situe entre 5 000 et 9 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 22, selon la règle de répartition de droit commun.

La répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne fixe le nombre total de conseillers communautaires à 26 minimum au cours de la prochaine mandature.

Par rapport à la composition actuelle, c'est la commune d'ISSERPENT qui aura un siège supplémentaire au sein du Conseil Communautaire (le tableau comportant la répartition des sièges est joint en annexe).

Un accord local peut toutefois être trouvé par l'ensemble des Communes du PAYS DE LAPALISSE.

Toutefois il devra être adopté au plus tard à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Par accord local, la répartition des sièges peut aller jusqu'à 32 sièges.

Le Bureau Communautaire a décidé à l'unanimité de proposer que la future composition du Conseil communautaire sera selon la règle de droit commun.

8/ POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS.

- MOULIN DE LA VILLE
- PISCINE
- ENFANCE JEUNESSE
- CHARTRE FAMILLE AVEC LA MSA
- PCAET
- CAMPING DE LAPALISSE

9/ QUESTIONS DIVERSES.

-OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DES ÉCOLES À LAPALISSE - VALIDATION DU PROJET.

Monsieur le Président a expliqué que dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la collectivité souhaite équiper le parking des écoles d'ombrières photovoltaïques afin de produire une électricité bas carbone.

Un budget annexe SPIC a été créé par le Conseil Communautaire le 10 avril 2025.

Sur avis favorable de la Conférence des Maires, le Bureau Communautaire à l'unanimité a approuvé, d'une part, la construction des ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles situé rue du 3^{ème} millénaire à Lapalisse, et d'autre part, le choix de l'option N°2, orientation Est et Ouest, en ajoutant une rangée d'ombrières aux extrémités est et ouest, la puissance installée sera de 497 kWc, avec une surface de parking couverte de 2 240 m²; la production annuelle est estimée à 558 Mwh/an.

Le coût du projet est estimé à 645 000 € HT.

Monsieur le Président est chargé à l'unanimité d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment :

- le dépôt du dossier de déclaration préalable ;
- le dépôt du dossier de demande de raccordement ;
- la recherche de subventions ;
- la consultation des entreprises dans le respect du Code de la commande publique.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

-de conclure le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics d'assurances en groupement de commandes avec la SAS ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES (75008 PARIS) ; le montant du marché total est de 2 750 € HT,

-de conclure le marché de fournitures de produits d'entretien passé en groupement de commandes avec la Commune de Lapalisse avec la société FICHOT HYGIENE (28000 CHARTRES) ; le montant maximum sur une durée de 3 ans est de 51 000 € HT,

-de conclure l'avenant N°1 au marché de fournitures de produits d'entretien passé en groupement de commandes avec la Commune de Lapalisse avec la société FICHOT HYGIENE ; l'avenant apporte des précisions sur le bordereau des prix unitaires sur le prix de la raclette frottoir et sur les conditions de livraisons,

-de louer le mini-bus Renault Trafic au Collège de Lapalisse le lundi 14 avril 2025,

-d'actualiser les prix de vente des services et produits souvenirs de la boutique de l'Office de Tourisme à compter du 25 avril 2025,

-de conclure l'avenant N°2 au marché de fournitures de produits d'entretien passé en groupement de commandes avec la Commune de Lapalisse avec la société FICHOT HYGIENE ; l'avenant apporte des précisions sur le bordereau des prix unitaires sur le prix de la frange microfibre et de l'alcool ménager citron,

-d'autoriser la formation d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre l'arrêt du 13 février 2025 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon relatif à la contestation de l'arrêt du 27 avril 2018 de la Préfète de l'Allier d'autoriser l'exploitation d'un parc éolien situé sur la commune d'Andelaroche,

-de conclure le marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles pour la tranche ferme avec la société SOLIGRAPHE (25000 BESANÇON) ; le montant de la tranche ferme est de 6 700 € HT,

-de conclure le marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancés avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre Laval et Droiturier avec la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER) ; le montant du marché total soit tranche ferme et les tranches conditionnelles 1, 2, 4 et 5 est de 161 621,80 € HT,

-d'affermir les tranches optionnelles du marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancés avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre Laval avec la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER) ; la tranche optionnelle 1 est affermée pour la voirie communale de Lapalisse pour un montant de 82 466,20 € HT,

-d'affermir les tranches optionnelles du marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancés avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre Laval avec la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER) ; la tranche optionnelle 2 est affermée pour la voirie communale d'Isserpent pour un montant de 4 413,50 € HT,

- d'affermir les tranches optionnelles du marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancés avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre Laval avec la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER) ; la tranche optionnelle 4 est affermie pour la voirie communale de Droiturier pour un montant de 15 865 € HT,
- d'affermir les tranches optionnelles du marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancés avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre Laval avec la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER) ; la tranche optionnelle 5 est affermie pour la voirie communale de Saint-Pierre-Laval pour un montant de 22 203 € HT,
- de fixer le tarif « partenaire » du prochain forum des associations du PAYS DE LAPALISSE du samedi 6 septembre 2025 à 50 €,
- de conclure l'avenant N°1 à la tranche optionnelle N°4 du marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancés avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre Laval et Droiturier avec la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER) ; la tranche optionnelle 4 concerne la commune de Droiturier pour des travaux complémentaires ; suite à l'avenant le montant de la tranche optionnelle 4 est de 36 198 € HT,
- de conclure l'avenant N°4 au marché « Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » (lot 1 études générales) avec le groupement conjoint dont le mandataire est CITTANOVA (44200 NANTES) ; le montant du marché après avenant N°4 s'élève à 175 027,22 € HT,
- d'encaisser un don de 250 € en dédommagement des frais de collecte des ordures ménagères résultant d'une installation sur un terrain communautaire sans autorisation pour la période du 11 mai au 18 mai 2025,
- de conclure avec la Commune de Lapalisse un avenant à la convention de mise à disposition de bureaux situés au 1er étage de la mairie pour la mise en place de la gratuité de loyer à compter du 1er juillet 2025,
- d'affermir les tranches optionnelles du marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancés avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre Laval avec la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER) ; la tranche optionnelle 3 est affermie pour la voirie communale de Andelaroche pour un montant de 18 786,70 € HT,
- de proposer, à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes (C.C.J.), aux enfants de 3 à 12 ans, le Samedi 28 Juin 2025, de 14H00 à 18H00, au STUDIO'J, diverses activités sur le thème « animations de l'été » ; l'inscription est de 8 € par enfant pour la ½ journée,
- de conclure l'avenant N°2 à l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine commune, pour le groupement de commandes Communauté de Communes / EHPAD François GREZE avec l'entreprise FRANCE FRAIS (63510 AULNAT) ; l'avenant N°2 vise à introduire de nouvelles références dans les bordereaux des prix unitaires pour le lot 4 FRANCE FRAIS,
- de conclure l'avenant N°3 à l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine commune, pour le groupement de commandes Communauté de Communes / EHPAD François GREZE avec l'entreprise ALLIER VOLAILLES (03110 ESCUROLLES) ; l'avenant N°3 vise à introduire de nouvelles références dans les bordereaux des prix unitaires pour le lot 5 ALLIER VOLAILLES,
- de conclure l'avenant N°2 à l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine commune, pour le groupement de commandes Communauté de Communes / EHPAD François GREZE avec l'entreprise TRANSGOURMET CENTRE EST (03102 YZEURE) ; l'avenant N°2 a pour but de prolonger le marché lot 9 Épicerie du 1er juin 2025 au 10 juillet 2025,
- de conclure l'avenant N°2 au marché de travaux de voirie suite au groupement de commandes lancés avec les communes de Lapalisse, Andelaroche, Isserpent, Saint-Pierre Laval et Droiturier avec la société ADN TP (03400 TOULON SUR ALLIER) ; cet avenant concerne la tranche optionnelle N° 1 pour la commune de Lapalisse ; suite à l'avenant le montant de la tranche optionnelle 1 est de 88 111,20 € HT,
- de conclure l'avenant N°2 à l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine commune, pour le groupement de commandes Communauté de Communes / EHPAD François GREZE avec l'entreprise DS RESTAURATION (42160 ANDREZIEUX BOUTHEON) ; l'avenant N°2 rajoute des références dans le bordereau des prix unitaires pour le lot 6 Produits surgelés avec références bio,
- de remettre un abonnement Médiathèque adulte complet d'un an et un abonnement médiathèque étudiant complet d'un an aux lauréats de la dictée organisée le 23 mai 2025 par la médiathèque du PAYS DE LAPALISSE,
- d'autoriser l'encaissement d'un don d'un montant de 420 € reçu par chèque au profit du service Enfance Jeunesse - Conseil Communautaire des Jeunes destiné à soutenir leurs activités,

-de conclure l'accord-cadre de fourniture de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine commune, pour le groupement de commandes Communauté de Communes / EHPAD François GREZE avec les entreprises listées ci-dessous ; le marché est un accord-cadre à bons de commandes dont les montants par an devront se situer entre les minimums et maximums indiqués par lots :

- lot 1 : fruits et légumes de saison conventionnel et HVE : SARL MARROIG PRIMEURS (71600 PARAY LE MONIAL)
- lot 2 : boissons, vins et spiritueux : POMONA EPIASAVEURS CENTRE (37300 JOUE LES TOURS)
- lot 3 : épicerie : TRANSGOURMET (03400 YZEURE)

1/ ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DU PAYS DE LAPALISSE ET BILAN DE LA CONCERTATION.

Aude LEGALL du Bureau d'Études CITTANOVA présente une synthèse de la révision du PLUi.

Rappel du calendrier : en septembre 2021, il y a eu le lancement de la démarche qui s'est suivie de la réalisation du diagnostic de territoire pour définir en 2022 les grandes orientations d'aménagement qui sont inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable (le PADD) ; et, depuis mars 2023, travail à l'élaboration des pièces réglementaires, que sont le règlement écrit, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation. Pour rappel, les pièces réglementaires qui seront opposables aux demandes d'urbanisme, ce sont les trois grandes pièces suivantes : les orientations d'aménagement et de programmation qui ont été élaborées sur les secteurs de projet, le règlement graphique, appelé plus communément le plan de zonage, et le règlement écrit ; c'est vraiment tout ce qui est inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durable qui a été traduit finalement dans ces trois grandes pièces réglementaires.

Les acteurs qui ont été associés tout au long de la démarche, ce sont les élus communautaires, les personnes publiques associées via des réunions soit techniques, et des réunions à plus grande échelle sur les grandes étapes. Parmi les personnes publiques associées, on retrouve les services de l'État, la CCI, la Chambre d'agriculture, etc..., les techniciens de la Communauté de Communes et des communes et puis l'ensemble de la population à travers la démarche de concertation qui a été menée tout au long de la révision du projet de PLUi.

Transition toute faite avec le bilan de la concertation. Les modalités de concertation ont été définies dans la délibération de prescription de la révision du PLUi ; elles ont donc été respectées et mises en œuvre tout au long de la démarche. Il y a même eu des outils supplémentaires par rapport à ce qui avait été prévu initialement, qui ont été également mis en œuvre.

Le premier outil d'information, c'était notamment la rédaction d'articles dans les bulletins communautaires et communaux : il y a eu un certain nombre d'articles qui sont listés dans le bilan de concertation. Des articles sont parus dans la presse locale tout au long de la procédure pour informer de la tenue des réunions publiques, mais également concernant l'état d'avancement du projet de révision. Une page internet dédiée a été créée sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse. Ont été mis à disposition du public certains documents : soit des éléments de diagnostic, le PADD, etc..., mais également des documents de travail. De même, durant la révision du PLUi, il y a eu deux réunions publiques qui ont été organisées à LAPALISSE : une première pour exposer l'ensemble des orientations qui avaient été écrites dans les projets d'aménagement et de développement durable, et une seconde avant l'arrêt du projet en décembre 2024. La tenue de ces réunions a fait l'objet de publicités sur le site internet, sur les réseaux sociaux, via des affichages, au siège de la Communauté de Communes, mais également dans les communes. Il y a eu également des registres mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes, mais également dans les mairies. Avant l'arrêt du projet, ont été recensées toutes les requêtes qui ont été faites dans ces registres, qu'on a localisées avec les techniciens de la Communauté de Communes et fait le point sur les demandes et voir si on pouvait donner une suite ou non favorable. Des réponses ont également été apportées. Une exposition itinérante a été mise en place : il y a eu quatre panneaux d'exposition qui ont également été mis à disposition du public et qui ont été affichés, que ce soit à la Communauté de Communes ou également dans les mairies. L'affichage public de toutes les délibérations, les informations relatives à la tenue des réunions publiques ont été publiées sur le site internet de la Communauté de Communes.

Également, en 2022, il y a eu un atelier participatif qui a été organisé auprès des habitants, notamment pour réfléchir aux différentes typologies du patrimoine bâti qui composent le territoire et les outils qui permettent la préservation. Cet atelier participatif a permis de nourrir les échanges qui ont eu lieu au moment de l'élaboration du PADD, mais également lors de la phase réglementaire. Aujourd'hui, dans le document graphique ou dans le règlement écrit, on retrouve des outils permettant la préservation de ce patrimoine bâti.

Il y a également eu le projet pédagogique qui a été mené avec le Conseil Communautaire des Jeunes du Pays de Lapalisse, avec différents ateliers qui ont été organisés. Une thématique spécifique avait été ciblée c'était celle de la mobilité. Le rendu de leur travail a ensuite été présenté à l'ensemble des élus lors d'une séance spéciale en mai 2023. Ce projet pédagogique a permis de sensibiliser les jeunes, ils sont souvent aussi des bons relais auprès des parents ou des grands-parents. Un dernier outil d'information avait été élaboré : la vidéo qu'on appelle "le motion design" consultable sur le site internet de la Communauté de Communes. Il permet d'exposer les orientations contenues dans le projet d'aménagement et de développement durable ; sur la thématique spécifique de la densification, pour justement sensibiliser les habitants à toutes les nouvelles possibilités, nouveaux textes réglementaires et législatifs qui demandent aujourd'hui de mettre en œuvre, dans tous les PLUi, des outils pour permettre cette densification avant d'aller chercher des terres agricoles ou naturelles en extension.

Un zoom est ensuite réalisé sur ce qui a guidé aujourd'hui la démarche de PLUi. Tout d'abord, le PADD, qui était vraiment le cœur du projet, puisqu'il exprime vraiment le projet politique en matière d'aménagement du Pays de Lapalisse à horizon 2035, il contient vraiment toutes les orientations sur de multiples thématiques. que ce soit des objectifs en logement, des objectifs en termes de réduction de la consommation d'espace, de préservation de la trame verte et bleue, ou encore de développement économique ; ce document est organisé en quatre grands axes :

- Un premier axe qui était transversal à tout projet d'aménagement, c'était l'idée d'avoir le paysage toujours en tête lors de tout projet d'aménagement, donc un paysage support du développement de demain.
- Le deuxième axe qui était de faire du Pays de Lapalisse un territoire de proximité, avec notamment les notions d'équipement, de services de proximité.
- Le troisième axe qui était de faire du Pays de Lapalisse un territoire riche de son socle naturel : préservation et mise en valeur des milieux naturels.
- Le quatrième axe qui était de faire du Pays de Lapalisse un territoire qui s'adapte aux transitions sociétales, qu'elles soient démographiques, mais également écologiques, environnementales, etc.

Ces quatre axes ont guidé l'élaboration des trois grandes pièces réglementaires, notamment le plan de zonage et le règlement écrit. Pour rappel, le territoire est divisé en quatre grandes zones, également divisées parfois en sous-secteurs, en fonction notamment des occupations du sol existantes ou futures, mais aussi en fonction de la morphologie urbaine. Il y a donc les zones urbaines immédiatement constructibles dès l'approbation du PLUi ; les zones à urbaniser, qui sont les zones de secteur de projet. On a donc à la fois des zones à urbaniser à vocation habitat dans l'ensemble des communes, mais également des zones à urbaniser à vocation de développement économique sur la Commune de Lapalisse. Les zones agricoles qui couvrent la grande majorité du territoire, et les zones naturelles et forestières, où on retrouve les milieux naturels boisés essentiellement, mais également les vallées et les vallons : vallées de la Besbre et tous ses affluents, etc... Un des éléments clés qui a guidé la délimitation des zones urbaines et à urbaniser, c'est l'objectif en logement.

Dans le PADD, il y avait un objectif de croissance, d'atteindre un taux de croissance démographique à l'échelle du Pays de Lapalisse. Cet objectif démographique nécessite la création de nouveaux logements, le PADD fixait environ 300 nouveaux logements à horizon 2035, aujourd'hui, dans le projet de PLUi, il y en a 332 qui sont prévus au sein des zones urbaines en densification et aussi au sein des zones à urbaniser en extension. Donc 332 sans prise en compte de la friche Charondière à Lapalisse (des justifications ont été apportées auprès des personnes publiques associées, dans le rapport de présentation notamment sur le devenir de cette friche charondière, pour qu'ils puissent donner un avis en toute connaissance de cause par rapport à ce projet).

Ensuite, un élément clé de tous les projets de planification sur l'ensemble du territoire national, ce sont les objectifs de réduction de la consommation d'espace. En ce moment, il faut être conforme aux lois et notamment à la loi Climat et Résilience de 2021. Ce qui a été consommé dans les dernières années, notamment sur la période 2011-2021, a été comptabilisé, sachant que dans le cadre du PLUi, l'idée c'est de réduire d'au moins 50% cette consommation-là d'espace. Le calcul a été fait pour la consommation d'espaces également entre 2021 et aujourd'hui. Actuellement, le projet de PLUi, tel qu'il est défini, prévoit la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'environ 37 hectares, sans prise en compte des projets notamment liés aux projets d'unités de méthanisation qui sont des projets là aussi consommateurs d'espace. Dans le rapport de présentation, ont été apportées des justifications sur le fait qu'il y a aussi des exigences dans le PCAET, avec un mix énergétique à développer, d'où le retrait de 7 hectares.

La densité permet aussi d'atteindre les objectifs en termes de réduction de la consommation d'espace. Actuellement, avant d'aller chercher en extension, il faut essayer au maximum de faire les logements au sein des enveloppes urbaines existantes.

Le projet de PLUi prévoit 170 logements en densification sur les 332 logements, l'objectif de 50% qui a été fixé dans le PADD en densification est atteint.

En matière de densité, l'objectif pour les nouvelles opérations est de réaliser 12 logements à l'hectare sur la commune de Lapalisse et 10 logements à l'hectare sur les autres communes. Il y a eu de nombreux échanges tout au long de la démarche, sur les possibilités qui pouvaient être données aux habitations isolées au sein des zones A et N caractérisées par de l'habitat très dispersé, et qui ne pouvait pas être classées en zone urbaine au regard notamment du mitage qui a été fait, et d'espacement important entre les constructions : le caractère urbain en tout cas était difficile à justifier sur tous les secteurs. Des règles au sein des zones A et N ont été définies : pour rappel, elles offrent des possibilités d'extension du logement existant dans la limite d'une emprise au sol maximale de 50 m² ou de représenter moins de 30% de l'emprise au sol existante. Et également des possibilités d'annexes, donc un garage non accolé ou un abri de jardin sont possibles. Pour toutes les autres activités autres qu'agricoles dans ces zones, un zonage spécifique, adapté au territoire, prend notamment en compte des activités économiques qui sont isolées ou encore des activités de loisirs ou touristiques. L'objectif poursuivi est de permettre des évolutions à ces activités-là, donc des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) sur activités économiques, loisirs, touristiques isolées ont été matérialisées ainsi que pour les deux unités de méthanisation qui sont prévues sur la commune de Lapalisse.

Et le dernier grand sujet, ce sont les énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, sachant que le photovoltaïque en toiture est autorisé dès lors que la destination est autorisée dans la zone. Concernant le photovoltaïque au sol, il y a eu des secteurs spécifiques qui ont été délimités sur des sites qui étaient impropres à une activité agricole, des sites de délaissés routiers par exemple, qui ont été placés comme pouvant accueillir du photovoltaïque au sol, sous réserve de ne pas porter atteinte notamment au paysage. Il y a aussi le photovoltaïque au sol couplé à une activité agricole qui sera autorisé au cas par cas, sous réserve de répondre à un certain nombre de critères qui sont définis dans une circulaire, et des projets qui sont quand même sous garde-fou de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF). Sur l'éolien, l'individuel est autorisé sous condition dès lors que la destination de la construction est autorisée et dans une limite de hauteur, bien entendu. Et puis les parcs éoliens, c'est au cas par cas au sein des zones agricoles. La méthanisation qui relève de l'exploitation agricole est autorisée dès lors que c'est jugé comme une exploitation agricole avec des intrants agricoles et un projet porté par un exploitant agricole. Et puis il y a des unités industrielles : il y a notamment deux projets à Lapalisse qui ne relèvent pas d'une exploitation agricole et qui ont fait l'objet d'une délimitation dans un secteur particulier.

Ce sont les éléments importants clés qui ont guidé le projet du PLUI.

Pour la suite de la démarche, aujourd'hui l'arrêt de ce projet de PLUI va être soumis au vote du Conseil Communautaire, puis s'en suivra toute une phase beaucoup plus administrative : 3 mois de consultation auprès des communes membres et des personnes publiques associées.

Tout d'abord sur les consultations auprès des communes : chaque commune va devoir, dans les trois prochains mois, émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté. S'il n'y a pas d'avis dans les trois mois, il est jugé favorable. À noter que l'avis est soit favorable, soit défavorable. L'avis défavorable doit être justifié par rapport notamment aux pièces réglementaires. Il doit donc être argumenté sur le fait qu'il y a vraiment un problème sur le fond du règlement écrit, le fond du zonage ou les OAP. Au niveau juridique, un avis défavorable sur le fait que les élus municipaux ne sont pas d'accord avec les densités ou avec la réduction de la consommation d'espace n'est pas un argument suffisant pour émettre un avis défavorable, car c'est l'application de la loi.

Ce qui se passe dans la plupart des projets de PLUI c'est que les communes donnent un avis favorable, mais pour des petites modifications substantielles (par exemple, oubli d'un changement de destination, ou réajustement de la limite de la zone N) elles mettent des réserves, ou alors elles portent leurs observations à l'enquête publique. Le projet est arrêté, il n'est pas encore figé. Attention, l'avis défavorable, a des incidences assez fortes, il oblige à réarrêter le projet ; en termes de temporalité, les incidences sont quand même assez conséquentes.

Le projet présenté ce jour a été beaucoup travaillé avec les élus, il n'y a pas de raison qu'une commune émette un avis défavorable ; il faut bien comprendre qu'avec un avis favorable des réserves peuvent être émises, sachant que des modifications peuvent être apportées.

M. Yves PLANCHE demande si l'enquête publique aura lieu dans les mois qui viennent.

Mme LEGALL répond que pour ne pas perdre de temps et c'est vraiment l'objectif de la Communauté de Communes d'approuver le projet avant les élections, c'est de lancer l'enquête publique directement après les trois mois de consultation. On doit forcément laisser ces trois mois avant de lancer l'enquête publique, parce que tous les avis des personnes publiques associées et des communes doivent être annexés au dossier d'enquête publique. Il faut compter juillet, Août et septembre, l'enquête aura lieu environ à mi-octobre, mi-novembre.

M. PLANCHE : au mieux si on veut apporter quelques changements, ce n'est pas la peine de voter, de donner un avis favorable, parce que si on donne un avis favorable et qu'après on n'est pas d'accord sur tel ou tel point, ça n'a pas d'intérêt.

Mme LEGALL : Cela veut dire qu'on réarrête en Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers du suffrage. Souvent, on réarrête sans modification parce que le projet a été réfléchi quand même pendant plusieurs années ; aujourd'hui, le projet a été fait pour essayer de prendre en compte au mieux les volontés des communes, tout en sachant qu'on a la conformité de la loi aussi à assurer. Donc, pendant ces trois mois d'avis que les communes vont avoir pour émettre un avis, il va aussi y avoir les personnes publiques associées qui vont émettre un avis sur le projet : l'État, la Région, le Conseil Départemental, les Chambres Consulaires, etc., le délai est de trois mois également. Il y a un sujet un peu clé, c'est notamment la CDPNAF : comme le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale, on va devoir passer en commission pour tout ce qui va être STECAL, les activités isolées au sein des zones A et N, où la CDPNAF va donner son avis sur les règles également des extensions et des annexes au logement en zone A et N. En tant que commune, il y a en plus le sujet de l'urbanisation limitée parce qu'en fait, dès lors qu'une zone à urbaniser est ouverte dans un projet de PLUi, quand il n'y a pas de SCOT, on doit déroger à la règle de l'urbanisation limitée : il faut aussi apporter des justifications complémentaires.

Et puis ensuite, au niveau des consultations, le projet de plan arrêté est également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI limitrophes. Ils ont de même 3 mois pour donner un avis.

Le calendrier prévisionnel est celui-ci : jusqu'à mi-octobre, il y a la consultation des personnes publiques associées et des communes, l'enquête publique pourra être lancée en novembre 2025 (peut être à partir de mi-octobre). Sachant que le commissaire enquêteur va organiser des permanences,... tout au long du mois de novembre, et qu'ensuite il a un mois pour donner son rapport, soit une échéance en décembre 2025.

L'objectif est qu'au mois de janvier 2026, on puisse préparer le dossier pour une approbation en février 2026. C'est un timing assez serré, mais ce sont des délais purement administratifs.

M le Président : Il faut bien noter que si une commune émet un avis défavorable, cela rallonge d'autant les délais. Cela veut dire que les communes ont un intérêt à approuver ce projet tel que présenté ce jour sinon, ce sont les nouvelles équipes municipales qui devront approuver le PLUi, alors qu'elles n'auront absolument pas travaillé dessus, pour certaines communes. Cela peut durer pendant très longtemps.

M. VIVIER : Sans compter qu'entre-temps, il peut y avoir des modifications législatives.

Mme CHERVIN : Et sans compter que ça rajoutera un petit peu de coûts à la facture globale de ce PLUi.

M. HANGARD : J'ai une question juste sur le timing : admettons que tout le monde émet un avis favorable avant les 3 mois. Est-ce que ça raccourcit ?

Mme LEGALL : Non, parce que dans tous les cas, les Personnes Publiques Associées vont aussi avoir 3 mois.

Mme LACROIX : pour aider les communes à présenter le dossier, la Communauté de Communes va transmettre dès cette fin de semaine dans les mairies la délibération avec le dossier scanné intégral qui n'est peut-être pas très lisible. En fin de semaine prochaine une clé USB sera remise avec des documents en papier.

Mme LEGALL : Comme c'est un dossier d'arrêt, on limite les impressions. Le choix qui a été fait avec la Communauté de Communes, c'est que les communes auront toutes les pièces réglementaires en format papier, c'est le plus important à regarder, le plan de zonage de leur commune, en format A0, avec le zoom sur les bourgs. Et le reste des pièces, comme le diagnostic, les annexes,... seront sur clé USB.

Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité l'arrêt du projet de PLUi pour la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

Mme LEGALL précise que pour les conseils municipaux, il ne faut pas hésiter à lui poser des questions.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS.

Monsieur le Président explique que chaque année des agents bénéficient d'avancements de grade au 1er septembre. En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en transformant :

- un poste d'attaché, à 3 heures hebdomadaires, en un poste d'attaché principal, à 3 heures hebdomadaires,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

De même, suite à une radiation des cadres d'un agent parti de la collectivité pour convenances personnelles depuis plusieurs années, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'agent social.

Au 26 août 2025, il est proposé de transformer le poste d'ATSEM principal de 1ère classe, suite à un départ pour mutation d'une ATSEM titulaire, par un poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour la nouvelle agente recrutée.

De plus, afin de préparer la rentrée des classes de septembre, de gérer l'entretien des locaux, l'accompagnement et l'accueil à la cantine, il y a nécessité de modifier le tableau des effectifs en créant 12 postes d'agents non titulaires dans le cadre de l'article 332-23, 1er alinéa du Code Général de la Fonction Publique, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus :

- un poste d'adjoint technique à 13/35ème,
- un poste d'adjoint technique à 14/35ème,
- deux postes d'adjoint technique à 17,5/35ème,
- trois postes d'adjoint technique à 30/35ème,
- un poste d'adjoint technique à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation à 9/35ème,
- un poste d'adjoint d'animation à 17,5/35ème,
- un poste d'adjoint d'animation à 27/35ème,
- un poste d'adjoint d'animation à 32/35ème,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs présentés.

Monsieur le Président présente une proposition de recours à un contrat d'apprentissage. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Le coût de la formation de l'alternant est pris en charge par le CNFPT, sous réserve d'obtenir un accord préalable.

Il propose donc d'avoir recours au contrat d'apprentissage dès le mois de septembre 2025 pour deux jeunes : l'un préparant un BPJEPS Activités Aquatiques et Natation, l'autre préparant un BTS fluides énergies domotique, option A.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité le recrutement des apprentis sur les postes indiqués.

3/ PERMIS C – REMBOURSEMENT VISITE MÉDICALE POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES.

Les agents des services techniques titulaires du permis C doivent subir une visite médicale tous les 5 ans. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre en charge le coût de cette visite, soit en réglant directement les honoraires au médecin, soit en les remboursant à l'agent si ce dernier a réglé lui-même les honoraires du médecin.

4/ FRAIS DE REPAS D'AFFAIRES.

Les frais de repas d'affaires entrent dans les dépenses de relations publiques à condition qu'ils ne puissent pas être attachés à une manifestation organisée par la collectivité, qu'ils soient engagés dans l'intérêt de la collectivité, et qu'ils soient exceptionnels.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de prendre en charge les frais de repas d'affaires dans le cadre conforme aux conditions susmentionnées pour les réunions de projet et comités de pilotage avec des partenaires extérieurs. Ce sera dans le cadre du développement économique et toute action en découlant, et concernera les frais engagés par les élus et agents cités dans la délibération, sur justificatifs à produire.

Le paiement se fera directement aux prestataires par mandat administratif ou par le biais d'une régie d'avance, si l'acte de création le permet.

5/ CONDITIONS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS.

Suite à une observation du Service de Gestion Comptable de Vichy informant que les pièces justificatives fournies à l'appui des mandats de paiement pour le remboursement des frais de déplacement et de mission étaient insuffisantes, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le règlement fixant les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents qui est présenté et qui a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 18 juin 2025.

6/ ESPACE AQUATIQUE – TARIFS – MODIFICATIONS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la grille tarifaire présentée ; elle sera jointe au compte-rendu pour les conseillers communautaires.

Les tarifs sont réajustés avec les augmentations au niveau des charges d'exploitation ; aucune augmentation n'est appliquée sur les accueils de classes pour préserver l'accueil des écoles extérieures et la gratuité est maintenue cette année encore au camping de LAPALISSE pour les enfants de moins de 16 ans.

7/ ÉCLAIRAGE DES STADES – SUBVENTIONS AGENCE NATIONALE DU SPORT ET FONDS VERT PCAET.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions concernant le programme de passage en LEDS de l'éclairage des stades du Breuil, de Saint-Christophe-en-Bourbonnais, du stade de rugby de Lapalisse, du stade annexe de football de Lapalisse, de Saint-Étienne-de-Vicq, de Billezois, et pour la création de l'éclairage au Stade de Bellevue.

M. SENEtaire précise qu'il y a une équipe qui va repartir l'année prochaine.

Une demande de subvention sera déposée à l'ANS (Agence Nationale du Sport). Le montant des travaux est de 115 066,25 euros. Ce coût ne comprend pas la main-d'œuvre. Le plan de financement est défini comme suit :

-ANS : 80 000 €,

-Fonds Vert PCAET : 12 053 €,

-autofinancement : 23 013,25 €.

8/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGETS.

Quelques virements de crédit s'imposent. Ils visent à réajuster les montants inscrits initialement à certains articles comptables, aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.

Sur le Budget Principal, section de fonctionnement - dépenses, rajout de 12 500 € pour augmenter la subvention d'équilibre au Budget Annexe Hébergement de loisirs. On prend donc 12 500 € sur les autres services extérieurs qui seront mis en subvention de fonctionnement au Budget Annexe.

Rajout de crédits budgétaires sur le programme 269 : Contrat Territorial des Affluents de l'Allier suite à la mise au point des actions réalisées en 2024 et des actions à venir sur 2025.

-En section d'investissement des dépenses :

contrat territorial des affluents de l'Allier : + 30 551 €,

la ligne voirie communautaire ZI Rosières : - 2 198 €,

et voirie communautaire, - 1 053 €.

Ce qui fait une différence de 7 300 € que l'on récupère dans les recettes car il y a des rajouts de recettes supplémentaires sur le contrat territorial des affluents de l'Allier.

Sur le Budget Annexe Hébergement de Loisirs : réajustement de crédits en dépenses et en recettes au Budget Primitif 2025. Oubli d'inscrire des crédits budgétaires à l'article 6061- énergie pour le camping de Lapalisse pour la période du 1er janvier à la date de cession. De plus, à l'article 6068, les crédits budgétaires inscrits ne sont pas suffisants, notamment pour les fournitures aux travaux de régie pour l'installation de 2 nouveaux chalets au camping de Bert. Il en est de même pour l'article 6135, location mobilière.

A l'article 6226, les frais de bornage pour la cession du camping de Lapalisse n'ont pas été prévus. Il convient également de rajouter les crédits budgétaires pour dépenses imprévues pour ce budget ayant une nomenclature comptable M4.

Au budget primitif 2025, les écritures pour comptabiliser les travaux en régie n'ont pas été prévues mais compte tenu du montant important de ces derniers, il semble opportun de les comptabiliser.

Donc sur l'article 6061 : énergie : + 3 000€, + 5 000 en "autres matières et fournitures", + 1 000 € en location mobilière, + 1 000€ en honoraires, +2 500 € en dépenses imprévues et 10 000 € à virer à la section d'investissement.

Sur la section recettes fonctionnement, + 10 000 € en immobilisation corporelle, travaux en régie, et 12 500 € sur la subvention des collectivités.

En Section d'investissement, dépenses, + 10 000 €, travaux en régie, et virement de la section de fonctionnement, + 10 000 € pour équilibrer.

Ajustement des crédits afin de sortir de l'actif des biens qui ont été mis à la réforme, alors qu'ils n'étaient pas totalement amortis. Section de fonctionnement, valeur comptable, + 1 400 € en valeur comptable. cédé par virement à la section d'investissement au moins 1 400 €. Et en recette, on a un virement de la section de fonctionnement - 1 400 € et autres constructions + 630 €, + 320 € en mobilier et + 450 € en autres constructions.

- INFORMATION.

-Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il a été décidé d'arrêter l'animation en raison de problèmes de crédits budgétaires en fonctionnement. Toutefois, les actions qui sont lancées vont être suivies :

- magasin de producteurs en cours de gestation,
- suivi du groupe qui s'est créé sur le département entre plusieurs PAT et divers organismes sur l'installation - transmission,
- les relations avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture afin de maintenir le suivi du groupe de travail en cours.

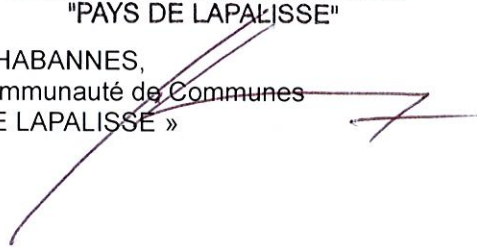
La mise en valeur des producteurs locaux continuera, et particulièrement au sein de la cuisine commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

Fait à Lapalisse, le 3 juillet 2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

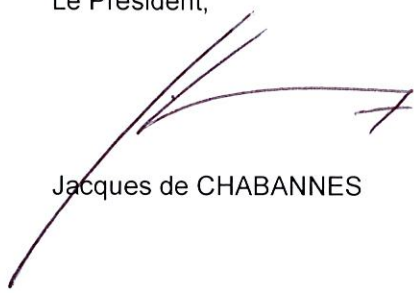
J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »



Adoption du Procès-Verbal le 18 Septembre 2025

Le Président,

Jacques de CHABANNES



Le secrétaire de séance,

Delphine THÉVENOUX

